

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1532)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS29

présenté par

M. Tian

ARTICLE 6

Après le mot :

« employeur »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 12 :

« informe le salarié de la déclaration le concernant, mentionnée à l'alinéa précédent. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec le précédent amendement.